



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2023-13-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal
Carré : P
Allée 1
Tombe 8

**CONCESSION de TERRAIN n° 339
(Caveau)**

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),
VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,
VU la demande de Madame Claudine FOUQUET, déposée en mairie le 21 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Madame Claudine FOUQUET et sa famille, domicilié 11 Rue Anders Celsius, 37200 TOURS, l'emplacement au cimetière communal d'un caveau au nom de la famille OUVRARD-DERAMÉ.

Les références sont les suivantes :

Carré : P Allée : 1 Emplacement : 8
Concession n°339

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de **30 ans, à compter du 10 avril 2019 et expirant le 9 avril 2049.**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de **354 euros** qui sera versée au Receveur Municipal de la Mairie de REMOUILLE.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 21 Octobre 2023
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : *6 Novembre 2023*

Signature :

